

ARRETE N° 2018-04
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT
LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE COYVILLER

LE MAIRE DE COYVILLER

VU

le code des communes ;

VU

le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU

la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU de la commune ;

VU

le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (article L.153-12 du code de l'urbanisme) ;

VU

la délibération du conseil municipal en date du 26 décembre 2017 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU ;

VU

la délibération du conseil municipal en date du 26 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation ;

VU

les avis des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

VU

l'avis de l'autorité environnementale ;

VU

l'ordonnance en date du 31 mai 2018 de madame la présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Raymond COLIN en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune pour une durée de 40 jours à partir du 31 juillet 2018 et jusqu'au 08 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Monsieur Raymond COLIN, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 40 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 31 juillet 2018 à 15h00 au 08 septembre 2018 inclus à 9h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54141.html> Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit les mardis de 15h à 17h, soit les samedis de 8h à 9h30.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- * Mercredi 31 juillet 2018 de 15 heures à 17 heures.
- * Vendredi 17 août 2018 de 17 heures à 19 heures.
- * Samedi 8 septembre 2018 de 08 heures à 9 heures 30.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le registre dématérialisé <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54141.html>

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur et à l'adresse mail suivante : coywiller.plu@orange.fr puis consultables registre dématérialisé)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- **L'EST REPUBLICAIN**
- **LE REPUBLICAIN LORRAIN**

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe et Moselle www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera en mairie de la commune de Coyviller

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à M. le président du Tribunal Administratif.

FAIT A COYVILLER
LE 12 juin 2018

le maire, Bernard ARNOLD

